ANNEXE Nº : 9/1 (nouveau)

ETABLIE EN: Novembre 2006

#### **GUIDE DU CITOYEN**

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTI	RAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN
REFERENCE : Arrêté du Ministre de	en date du
tel que modifié par l'arrêté en date	
(IORT N°	du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques : (Société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux)

Domaine de la prestation: L'exploitation et la distribution des eaux

Objet de la prestation : Alimentation en eau potable

### CONDITIONS D'OBTENTION

- l'intéressé doit être propriétaire ou occupant ou jouissant du local à alimenter en eau potable
- L'existence du local dans une zone qui dispose d'un réseau de distribution de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux

#### PIECES A FOURNIR

- Une copie de l'attestation de propriété ou d'occupation ou de jouissance (la conformité à l'original n'est pas exigée).
- Un plan de situation ou le numéro de la police voisine
- -Une autorisation de construction ou d'approvisionnement en eau délivrée par la municipalité locale, (sont dispensés de cette disposition, les propriétaires des anciennes constructions situées dans les vieux quartiers)

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du dossier	L'intéressé	
- Elaboration du devis et information de l'intéressé		15 jours à compter de la date de
	Le bureau des études et le bureau	dépôt du dossier
- Paiement des frais d'installation, signature du contrat	des abonnés	
et réception de la porte niche	Le bureau des abonnés et l'intéressé	
- Commande des fournitures, nécessaires et réalisation		21 jours à compter de la date du
des travaux	L'unité des travaux	paiement et la livraison de la porte
		niche

### LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

**SERVICE** : Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux.

ADRESSE: Le siège du district concerné.

### LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

**SERVICE**: Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux.

ADRESSE: Le siège du district concerné.

#### **DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION**

5 semaines à partir de la date de dépôt du dossier

- Décret n°73-515 du 30 Octobre 1973 portant approbation du règlement des abonnements à l'eau (les articles 2,7,9 et 15)
- -Convention conclue entre la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux et l'office national d'assainissement approuvée le 18 Juin 1975
- Circulaire du ministre de l'intérieur n°349 du 30 Juin 1998
- Manuel des procédures commerciales approuvé par la note de la direction générale n° 1145 du 11 Septembre 2000

ANNEXE N° : 9/2 (nouveau)

ETABLIE EN : Novembre 2006

## **GUIDE DU CITOYEN**

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRA	L DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN
REFERENCE : Arrêté du Ministre de	en date du
el que modifié par l'arrêté en date	***************************************
(JORT N°	

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques : (Société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux)

Domaine de la prestation : L'exploitation et la distribution des eaux

Objet de la prestation : Etalonnage du compteur

## **CONDITIONS D'OBTENTION**

- Paiement des frais d'étalonnage que l'abonné récupère si la marge d'erreur dépasse 5%

#### **PIECES A FOURNIR**

- Présentation du bon de paiement des frais d'étalonnage

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Paiement des frais d'étalonnage	L'abonné	1 jour
- Enlèvement et remplacement du compteur	L'unité des travaux	2 jours
douteux par un compteur en bon état		
- Etalonnage du compteur douteux et évaluation	L'unité des travaux	2 jours
de l'erreur en présence de l'abonné ou de son		
mandataire		
- Révision de la facture de consommation	Le bureau des abonnés	1 jour
- Information de l'abonné du résultat et	Le bureau des abonnés	2 jours
remboursement des frais d'étalonnage si la		
marge de défectuosité du compteur dépasse 5%.		

#### LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

**SERVICE** : Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux.

ADRESSE: Le siège du district concerné.

# LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux.

ADRESSE: Le siège du district concerné.

### **DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION**

8 jours à partir de la date de paiement des frais.

- Décret n°73-515 du 30 Octobre 1973 portant approbation du règlement des abonnements à l'eau (l'article 15)
- Arrêté des ministres des finances et de l'agriculture du 29 Mars 1995 fixant les taux des redevances accessoires aux abonnements à l'eau
- Note organique interne n°108 du 18 Septembre 1972 et  $\,$  n° 95 du 31 Juillet 1976
- Manuel des procédures commerciales approuvé par la note de la direction générale n° 1145 du 11 Septembre 2000

ANNEXE Nº : 9/3 (nouveau)

ETABLIE EN: Novembre 2006

## **GUIDE DU CITOYEN**

CASE RESERVEE AU BUREAU CE	NTRAL DES	RELATIONS AVEC LE (	CITOYEN
REFERENCE : Arrêté du Ministre de	***************************************	en date du	
tel que modifié par l'arrêté en date			
(JORT Nº	du	)	

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques : (Société nationale de

l'exploitation et de distribution des eaux)

Domaine de la prestation : L'exploitation et la distribution des eaux

Objet de la prestation : Dégrèvement exceptionnel des frais de consommation

# CONDITIONS D'OBTENTION

- L'abonné n'a pas bénéficié de dégrèvement depuis au moins 8 trimestres successives
- La forte consommation dûment enregistré est due à une fuite fortuite non apparente et indépendante de la volonté de l'abonné
- La demande de dégrèvement doit être présentée après avoir effectué les réparations nécessaires et dans un délai ne dépassant pas les quinze (15) jours à compter de la date limite de paiement portée sur la facture ou une année pour les abonnés résidant à l'étranger.

#### PIECES A FOURNIR

-Une demande sur un imprimé administratif ou sur un papier ordinaire au nom de chef du district territorialement compétent

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt de la demande	L'abonné	1 jour
- Constat de la réparation de la fuite	L'unité des travaux	2 jours
- Evaluation de la quantité d'eau objet de	Le bureau des abonnés	l jour
dégrèvement		, and the second
- Approbation de dégrèvement	le chef du district	1 jour
- Information de l'abonné	Le bureau des abonnés	l jour

### LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

**SERVICE**: Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux.

ADRESSE: Le siège du district concerné.

#### LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux.

ADRESSE: Le siège du district concerné.

#### **DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION**

6 jours à partir de la date de dépôt de la demande

- Décret n°73-515 du 30 Octobre 1973 portant approbation du règlement des abonnements à l'eau
- Note organique de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux n°60 en date du 15 Mars 1999
- Manuel des procédures commerciales approuvé par la note de la direction générale n° 1145 du 11 Septembre 2000
- Note de la direction générale n° 1200 du 03 Octobre 2002

ANNEXE N°: 9/4 (nouveau)

ETABLIE EN: Novembre 2006

## **GUIDE DU CITOYEN**

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTR	RAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN
REFERENCE : Arrêté du Ministre de	en date du
tel que modifié par l'arrêté en date	
-	dn)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques : (Société nationale de

l'exploitation et de distribution des eaux)

Domaine de la prestation : L'exploitation et la distribution des eaux Objet de la prestation : Dépose du compteur à la demande de l'abonné

### **CONDITIONS D'OBTENTION**

-Paiement au comptant de la redevance relative à la dépose du compteur ou dépôt d'une demande permettant à la SONEDE d'inclure la redevance sus-indiquée dans la prochaine facture de consommation d'eau.

### **PIECES A FOURNIR**

- Reçu du paiement du montant de la redevance ou une demande sur un imprimé administratif ou sur un papier ordinaire au nom de chef du district territorialement compétent

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du reçu ou de la demande	L'abonné	
- Enregistrement du reçu ou de la demande	Le bureau des abonnés	1 jour
et information de la cellule responsable de la		
dépose		
- Programmation de la dépose	L'unité des travaux ou équipe de dépose	1 jour
- Dépose du compteur	L'unité des travaux ou équipe de dépose	1 jour

### LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

**SERVICE**: Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux.

ADRESSE: Le siège du district concerné.

### LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

**SERVICE** : Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux.

ADRESSE : Le siège du district concerné.

#### **DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION**

3 jours à partir de la date de dépôt du reçu ou de la demande

- Décret n°73-515 du 30 Octobre 1973 portant approbation du règlement des abonnements à l'eau (l'article 15)
- Arrêté des ministres des finances et de l'agriculture du 29 Mars 1995 fixant les taux des redevances accessoires aux abonnements à l'eau (l'article 1 point 6)
- Manuel des procédures commerciales approuvé par la note de la direction générale n° 1145 du 11 Septembre 2000

## **GUIDE DU CITOYEN**

ANNEXE N° : 9/5 (nouveau)

ETABLIE EN: Novembre 2006

CASE RESERVEE AU BUREAU CENT	TRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN
	en date du
	du

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques : (Société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux)

Domaine de la prestation : L'exploitation et la distribution des eaux Objet de la prestation : Coupure de l'eau à la demande de l'abonné

#### **CONDITIONS D'OBTENTION**

-Paiement au comptant de la redevance relative à la coupure ou dépôt d'une demande permettant à la SONEDE d'inclure la redevance sus-indiquée dans la prochaine facture de consommation d'eau.

### PIECES A FOURNIR

-Reçu du paiement du montant de la redevance ou une demande sur un imprimé administratif ou sur un papier ordinaire au nom de chef du district territorialement compétent

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du reçu ou de la demande.	L'abonné	
- Enregistrement du reçu ou de la demande	Le bureau des abonnés	1 jour
- Programmation de la coupure d'eau	L'unité des travaux ou équipe de coupure	l jour
- Coupure de l'eau	L'unité des travaux ou équipe de coupure	l jour

## LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de

distribution des eaux.

ADRESSE: Le siège du district concerné.

### LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de

distribution des eaux.

ADRESSE: Le siège du district concerné.

## **DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION**

3 jours à partir de la date de dépôt du reçu ou de la demande

- Décret n°73-515 du 30 Octobre 1973 portant approbation du règlement des abonnements à l'eau (l'article 26)
- Arrêté des ministres des finances et de l'agriculture du 29 Mars 1995 fixant les taux des redevances accessoires aux abonnements à l'eau (l'article 1)
- Manuel des procédures commerciales approuvé par la note de la direction générale n° 1145 du 11 Septembre 2000

ANNEXE N: 9/6 (nouveau) ETABLIE EN: Novembre 2006

## **GUIDE DU CITOYEN**

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRA	L DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN
REFERENCE : Arrêté du Ministre de	en date du
tel que modifié par l'arrêté en date	
(JORT N°	du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques : (Société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux)

Domaine de la prestation : L'exploitation et la distribution des eaux Objet de la prestation : Paiement par facilité des factures d'eau

### **CONDITIONS D'OBTENTION**

- Consommation inhabituelle

### PIECES A FOURNIR

- Facture de la consommation objet de la demande

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Présentation de la facture de	l'abonné	
consommation		
- Etude de la consommation	Le bureau des abonnés	
- Information de l'abonné de	Le bureau des abonnés	1 jour à partir de la présentation de
l'approbation ou du refus		la facture

#### LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

**SERVICE** : Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux.

ADRESSE: Le siège du district concerné.

#### LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de

distribution des eaux.

ADRESSE: Le siège du district concerné.

## **DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION**

1 jour à partir de la présentation de la facture

- Décret n°73-515 du 30 Octobre 1973 portant approbation du règlement des abonnements à l'eau (l'article 13)
- Note organique interne n°95 du 31 Juillet 1976
- Manuel des procédures commerciales approuvé par la note de la direction générale n° 1145 du 11 Septembre 2000

ANNEXE N°: 9/7 (nouveau)

**ETABLIE EN: Novembre 2006** 

## **GUIDE DU CITOYEN**

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRA	AL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN
REFERENCE : Arrêté du Ministre de	en date du
	***************************************
	. du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques : (Société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux)

Domaine de la prestation : L'exploitation et la distribution des eaux

Objet de la prestation: Règlement des factures d'eau par prélèvement bancaire ou postal

## **CONDITIONS D'OBTENTION**

- Le bénéficiaire de la prestation doit avoir un compte courant bancaire ou postal
- Avoir l'approbation de la banque ou du bureau de la poste concerné (e)

## PIECES A FOURNIR

- Contrat de domiciliation ou ordre de débit, sur un imprimé administratif, signé par le bénéficiaire de la prestation et approuvé par la banque ou le bureau de la poste concerné (e)

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du contrat de domiciliation	Le bénéficiaire de la prestation	
- Mise à jour du fichier des abonnés	Le bureau des abonnés	1 jour à compter de la date de dépôt du contrat approuvé par la banque ou le bureau de la poste concerné(e)

#### LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux.

ADRESSE: Le siège du district concerné.

#### LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

**SERVICE**: Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux.

ADRESSE: Le siège du district concerné.

### **DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION**

1 jour à partir de la date de dépôt du contrat de domiciliation approuvé par la banque ou le bureau de la poste concerné(e)

- Arrêté du ministre de l'industrie du 14 Décembre 1996 portant homologation de la norme tunisienne relative aux prélèvements bancaires et postaux
- Norme tunisienne NT 112.11 (1996) (prélèvements bancaires ou postaux)
- Note organique interne n°244 du 20 Novembre 1997
- Manuel des procédures commerciales approuvé par la note de la direction générale n° 1145 du 11 Septembre 2000

ANNEXE N°: 9/8 (nouveau)

ETABLIE EN: Novembre 2006

## **GUIDE DU CITOYEN**

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN		
REFERENCE : Arrêté du Ministre de	en date du	
tel que modifié par l'arrêté en date	***************************************	
	)	

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques : (Société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux)

Domaine de la prestation : L'exploitation et la distribution des eaux

Objet de la prestation: Remboursement des paiements par erreur (montant en plus ou en double)

# **CONDITIONS D'OBTENTION**

Paiement double ou en plus

#### PIECES A FOURNIR

- -Une demande sur un imprimé administratif ou sur un papier ordinaire au nom de chef du district territorialement compétent
- Les pièces justifiant le paiement double ou le paiement en plus ou une déclaration sur l'honneur avec signature simple en cas de perte de l'un des documents
- Une copie de la carte d'identité nationale

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du dossier	L'abonné	
- Etude du dossier	Le bureau des abonnés	
- Information de l'abonné	Le bureau des abonnés	
- Remboursement du montant demandé	Le bureau des abonnés	1 jour à partir de la date de dépôt du dossier

#### LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux.

ADRESSE: Le siège du district concerné.

# LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de

distribution des eaux.

ADRESSE: Le siège du district concerné.

#### **DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION**

1 jour à partir de la date de dépôt du dossier

- Décret n°73-515 du 30 Octobre 1973 portant approbation du règlement des abonnements à l'eau (l'article 15)
- Note interne de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux n°971 du 15 Avril 1997
- Note interne de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux n°1003 du 20 Février 1998
- Manuel des procédures commerciales approuvé par la note de la direction générale n° 1145 du 11 Septembre 2000.
- Note d'organisation n°280 du 29 Septembre 2004

ANNEXE No : 9/9 (nouveau)

ETABLIE EN : Novembre 2006

## **GUIDE DU CITOYEN**

CASE RESERVEE AU BUREAU	J CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN
REFERENCE : Arrêté du Ministre de	en date du
	)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques : (Société nationale de

l'exploitation et de distribution des eaux)

Domaine de la prestation : L'exploitation et la distribution des eaux

Objet de la prestation : Changement de calibre du compteur

### CONDITIONS D'OBTENTION

- Variation importante de la consommation ou changement de l'usage

### **PIECES A FOURNIR**

-Une demande sur un imprimé administratif ou sur un papier ordinaire au nom de chef du district territorialement compétent

INTERVENANTS	DELAIS
L'abonné Le bureau des abonnés Le bureau des études et le bureau des abonnés L'unité des travaux	1 jour 7 jours 7 jours à compter de la date de paiement du coût de l'opération.
	L'abonné Le bureau des abonnés Le bureau des études et le bureau des abonnés

### LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de

distribution des eaux.

ADRESSE: Le siège du district concerné.

### LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de

distribution des eaux.

ADRESSE: Le siège du district concerné.

## **DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION**

15 jours à partir de la date de dépôt de la demande

- Décret n°73-515 du 30 Octobre 1973 portant approbation du règlement des abonnements à l'eau (l'article 15)
- Arrêté des ministres de finance et de l'agriculture du 29 Mars 1995 fixant les taux des redevances accessoires aux abonnements à l'eau (l'article 1<sup>er</sup> point 3)
- Manuel des procédures commerciales approuvé par la note de la direction générale n° 1145 du 11 Septembre 2000

ANNEXE Nº : 9/10 (nouveau)

ETABLIE EN: Novembre 2006

# **GUIDE DU CITOYEN**

CASE RESERVEE AU BUREA	U CENTRAL DES RELA	TIONS AVEC LE CITOYEN
REFERENCE : Arrêté du Ministre de .	••••••	en date du
tel que modifié par l'arrêté en date	***************************************	***************************************
_	du	

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques : (Société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux)

Domaine de la prestation : L'exploitation et la distribution des eaux Objet de la prestation : Vérification de l'index du compteur

### CONDITIONS D'OBTENTION

- Paiement de la redevance de vérification de l'index du compteur

#### PIECES A FOURNIR

- Présentation du reçu de paiement de la redevance pour la vérification

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Paiement de la redevance	L'abonné	1 jour
- Prélèvement d'index du compteur et	Le bureau de relève et le bureau des abonnés	3 jours
révision de la facture en cas d'erreur pendant		
le prélèvement d'index à la première fois		
- Information de l'abonné du résultat	Le bureau des abonnés	2 jours

### LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

**SERVICE** : Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux.

ADRESSE: Le siège du district concerné.

# LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de

distribution des eaux.

ADRESSE: Le siège du district concerné.

## DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

6 jours à partir de la date de paiement de la redevance

- Décret n°73-515 du 30 Octobre 1973 portant approbation du règlement des abonnements à l'eau (l'article 15)
- Manuel des procédures commerciales approuvé par la note de la direction générale n° 1145 du 11 Septembre 2000

ANNEXE Nº : 9/11 (nouveau)

ETABLIE EN: Novembre 2006

## **GUIDE DU CITOYEN**

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRA	AL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN
	en date du
tel que modifié par l'arrêté en date	
(JORT N°	. du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques : (Société nationale de

l'exploitation et de distribution des eaux)

Domaine de la prestation : L'exploitation et la distribution des eaux

Objet de la prestation : Déplacement du compteur

# CONDITIONS D'OBTENTION

- Propriété ou occupation ou jouissance du local

#### PIECES A FOURNIR

-Une demande sur un imprimé administratif ou sur un papier ordinaire au nom de chef du district territorialement compétent.

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt de la demande	L'abonné	
- Elaboration du devis	Le bureau des études	
- Information de l'abonné du	Le bureau des abonnés	15 jours à compter de la date de
montant à payer		dépôt de la demande
- Commande des fournitures	L'unité des travaux	21 jours à compter de la date de
nécessaires et exécution des travaux		paiement

## LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux.

ADRESSE: Le siège du district concerné.

#### LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux.

ADRESSE: Le siège du district concerné.

### DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Cinq semaines à partir de la date de dépôt de la demande

- Décret n°73-515 du 30 Octobre 1973 portant approbation du règlement des abonnements à l'eau (l'article 15)
- -Manuel des procédures commerciales approuvé par la note de la direction générale n° 1145 du 11 Septembre 2000